



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.14

Rapporteur : Virginie DEMONSSAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul
FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Convention de forfait communal Briançon/La Salle les Alpes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2022/2023, un enfant résident sur la commune de la Salle les Alpes a été scolarisé dans une école publique primaire de la Commune de Briançon. La ville de Briançon a fixé la participation au titre du forfait communal, à 1054 € par enfant résident dans une autre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129.-29 ;

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation ;

~~Vu l'article L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation précisant les dispositions de prise en charge des dépenses d'externes pour les élèves scolarisés dans une commune distincte de la commune de résidence ;~~

Vu le projet de convention de forfait communal entre la ville de Briançon et la Commune de la Salle les Alpes joint à la présente délibération.

Considérant que pour l'année 2022/2023, un enfant résident sur la commune de la Salle les Alpes est scolarisé dans une école publique primaire de la Ville de Briançon ;

Considérant qu'après avoir mis en application les dispositions de l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation un accord entre la commune de la Salle les Alpes et la ville de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1054 € pour un enfant résident sur la commune de la Salle les Alpes pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↪ **APPROUVE** le montant du forfait communal de 1054 € par enfant appliqué à la commune de la Salle les Alpes pour l'année scolaire 2022/2023.
- ↪ **AUTORISE** les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités d'application du forfait communal
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023

Le Maire

Emeric SALLE

